

**RÈGLEMENT NUMÉRO 886-1-2019**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 886-1 2019  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 886-2018  
CONCERNANT L'ENTRETIEN ESTIVAL ET HIVERNAL DES CHEMINS PRIVÉS  
PAR LA MUNICIPALITÉ**

LE PRÉSENT RÈGLEMENT MODIFIE LE RÈGLEMENT VISANT LES RUES PRIVÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ SUSCEPTIBLES D'ÊTRE ENTRETENUES PAR LA MUNICIPALITÉ ET À COUVRIR LE COÛT ANNUEL DE CET ENTRETIEN, LORSQUE REQUIS, PAR L'IMPOSITION D'UNE TAXE SPÉCIALE POUR LES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS EN BORDURE DES RUES PRIVÉES CONCERNÉES.

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2 MODIFICATION**

À l'entrée en vigueur du présent règlement, le texte de l'article 9 du règlement numéro 886-2018 sera remplacé par le texte suivant, à savoir :

**ARTICLE 9 FRAIS D'ADMINISTRATION**

Pour des considérations d'équité entre les contribuables, des frais d'administration équivalant à dix pour cent (10 %) du coût des travaux à réaliser, jusqu'à concurrence d'un montant de cinq cents dollars (500 \$), seront ajoutés aux coûts desdits contrats et facturés selon les dispositions de l'article 10.

À l'entrée en vigueur du présent règlement le texte de l'article 10 du règlement numéro 886-2018 sera remplacé par le texte suivant, à savoir :

**ARTICLE 10 -COMPENSATION - TAXE SPÉCIALE**

**CONTRAT ANNUEL**

Pour pourvoir aux dépenses engagées annuellement relativement à l'entretien des rues privées, dont une requête a été déposée au Conseil selon l'article 4 (RÈGLEMENT NUMÉRO 886-2018), il est, par le présent règlement, imposée et sera prélevée annuellement sur toutes les unités d'évaluation des propriétaires riverains des rues privées apparaissant à l'ANNEXE « B », une compensation basée sur les coûts totaux annuels contractés par les requérants, majorés des frais d'administration prévus à l'article 9.

Les coûts totaux annuels seront répartis à parts égales entre tous les immeubles imposables des propriétaires riverains des rues privées concernées, incluant les terrains vacants.

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT**

Pour pourvoir aux dépenses engagées annuellement relativement à l'entretien des rues privées, dont une requête a été déposée au Conseil selon l'article 4 (RÈGLEMENT NUMÉRO 886-2018) il est, par le présent

**RÈGLEMENT NUMÉRO 886-1-2019**

règlement, imposée et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'une unité d'évaluation situé à l'intérieur du secteur apparaissant à l'**ANNEXE «B»**, une taxe spéciale pour chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation est établi annuellement **en divisant la balance des dépenses engagées** relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt **par le nombre d'unité d'évaluation du secteur.**

**ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

AVIS DE MOTION	18 JUIN	2019
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT	18 JUIN	2019
ADOPTION DU RÈGLEMENT	16 JUILLET	2019
PUBLICATION	17 JUILLET	2019
ENTRÉE EN VIGUEUR	17 JUILLET	2019

---

ISABELLE PERREAULT  
MAIRESSE

---

ELYSE BELLEROSE  
DIRECTRICE GÉNÉRALE  
ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE PAR INTÉRIM